



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2015

PV\_01-2015

Nombre de conseillers en exercice : 10  
De présents : 07  
De pouvoirs : 02  
De votants : 09  
Convocation du : 18/03/2015  
Affiché le : 18/03/2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt- quatre mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

**Présent(s)** : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Josiane BAFFARD, Caroline DESCHAISES, Gaëlle FLEURY, Sylvie SANTINI et Mickaël YVON.

**Absent(s) excusés(s)** : Yohann PAINOT avec pouvoir à Josiane BAFFARD et Dominique WEISSER pouvoir à Michel DENIS.

**Absent(s)** : Klaus BOULANGÉ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sylvie SANTINI a été désigné€ pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

- 09-2015/01 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget commune
- 10-2015/02 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget assainissement
- 11-2015/03 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget Lot de la Fontaine
- 12-2015/04 – Vote du compte administratif 2014 de la commune
- 13-2015/05 – Vote du compte administratif 2014 de l'assainissement
- 14-2015/06 – Vote du compte administratif 2014 du lotissement de la Fontaine
- 15-2015/07 – Affectation du résultat 2014 / commune
- 16-2015/08 – Affectation du résultat 2014 / assainissement
- 17-2015/10 – Vote des taux d'imposition 2015
- 18-2015/11 – Vote du budget primitif 2015
- 19-2015/12 – Vote du budget annexe / assainissement 2015
- 20-2015/13 – Vote du budget annexe / lotissement de la Fontaine 2015
- 21-2015/14 – Renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass
- 22-2015/14 – Changement du photocopieur de la mairie

• Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Informations diverses

**09/2015 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR /  
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**10/2015 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR /  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**11/2015 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR /  
BUDGET LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **12/2015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2014 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	372 199.61 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>279 602.15 €</u>
Excédent de fonctionnement 2014	<b>92 597.46 €</b>

Excédent 2013	+	<b>478 343.23 €</b>
---------------	---	---------------------

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2014** **570 940.69 €**

Total des recettes d'investissement	129 249.01 €
Total des dépenses d'investissement	<u>133 054.05 €</u>
Excédent d'investissement 2014	- <b>3 805.04 €</b>

Déficit année 2013	-	<b>32 572.52 €</b>
--------------------	---	--------------------

**Déficit d'investissement au 31/12/2014** **- 36 377.56 €**

**Résultat de clôture 2013 : 570 940.69 € - 36 377.56 € = 534 563.13 €**

Restes à réaliser 2014 (Dépenses)	64 316.60 €
Restes à réaliser 2014 (Recettes)	<u>5 000.00 €</u>
	<b>59 316.60 €</b>

**Excédent général 2014 (résultats 2014 + restes à réaliser) : 534 563.13 € - 59 316.60 € = 475 246.53€**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2014 de la Commune
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

### **13/2015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2014 de l'assainissement de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	89 391.71 €	
Total des dépenses de fonctionnement	<u>39 148.48 €</u>	
Excédent de fonctionnement 2014	<b>50 243.23 €</b>	
Excédent année 2013	+	<b>0.00 €</b>

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2014** **50 243.23 €**

Total des recettes d'investissement	21 785.68 €
Total des dépenses d'investissement	<u>27 268.52 €</u>
Déficit d'investissement 2014	-5 482.84 €
Déficit année 2013	- 30 730.74 €
<u>Déficit d'investissement au 31/12/2014</u>	<b>36 213.58 €</b>

**Résultat de clôture 2014 : 50 243.23 € - 36 213.58€ = + 14 029.65 €**

Restes à réaliser 2014 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2014 (Recettes)	<u>0.00 €</u>
	0.00 €

**Excédent général 2014 (résultats 2014 + restes à réaliser) : 14 029.65 € - 0.00 € = + 14 029.65 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2014 de l'assainissement ;
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**14/2015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2014 du Lotissement de la Fontaine de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>481.98 €</u>
Excédent de fonctionnement 2014	<b>481.98 €</b>

Excédent 2013 + **1 682.14 €**

Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 **1 200.16 €**

Total des recettes d'investissement	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	<u>0.00 €</u>
Excédent d'investissement 2014	0.00 €

Déficit année 2013 - **78 820.53 €**

Déficit d'investissement au 31/12/2014 **78 820.53 €**

**Résultat de clôture 2014 : 1 200.16 € - 78 820.53 € = - 77 620.37 €**

Restes à réaliser 2014 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2014 (Recettes)	0.00 €

**Déficit général 2014 (résultats 2014 + restes à réaliser) : 77 620.37 € + 0.00 € = - 77 620.37 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2014 du Lotissement de la Fontaine ;
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**15/2015- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 / COMMUNE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014  
 Constatant que le compte administratif présente :  
 - un excédent de fonctionnement de 92 597,46 €  
 - un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>		
A – Résultat de l'exercice		92 597,46
B – Résultats antérieurs reportés		478 343,23
<i>Ligne 002 du compte administratif 2013</i>		
<b>C – Résultat à affecter</b>		<b>570 940,69</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>		
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2014</b>		- 36 377,56
D 001 (besoin de financement)		- 3 805,04
R 001 (excédent de financement)		
Résultats antérieurs reportés		
<i>Ligne 001 du compte administratif 2013</i>		- 32 572,52
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014</b>		<b>- 59 316,60</b>
Besoin de financement		64 316,60
Excédent de financement		5 000,00
<b>F – Besoin de financement</b>	<b>(=D+E)</b>	<b>95 694,16</b>
<b>AFFECTATION = C</b>		<b>570 940,69</b>
<b>(=G+H)</b>		
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>95 694,16</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>		<b>475 246,53</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00</b>

**16/2015- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 / ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014  
 Constatant que le compte administratif présente :  
 - un excédent de fonctionnement de 50 243,23 €  
 - un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>		
A – Résultat de l'exercice		50 243,23
B – Résultats antérieurs reportés		0,00
<i>Ligne 002 du compte administratif 2013</i>		
<b>C – Résultat à affecter</b>		<b>50 243,23</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>		
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2014</b>		<b>-36 213,58</b>
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		-5 482,84
Résultats antérieurs reportés		
<i>Ligne 001 du compte administratif 2013</i>		-30 730,74
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014</b>		<b>0,00</b>
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		0,00
<b>F – Besoin de financement</b>	<b>(=D+E)</b>	<b>36 213,58</b>

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>(=G+H)</b>	<b>50 243.23</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>36 213.58</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) <b>H report en fonctionnement R 002</b>		<b>14 029.65</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00</b>

### **17/2015 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2015**

Sur proposition de la commission finances, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l’année 2015 :

(Rappel Taux 2014)

- **16,21 % pour la taxe d’habitation** (16,21 %)
- **15,28 % pour le foncier bâti** (15,28 %)
- **40,40 % pour le foncier non bâti** (40,40 %)

### **18/2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 qui s’équilibre après réaffectation des résultats de l’exercice 2014 :

- pour la section de fonctionnement à 829 519.34 €
- pour la section d’investissement à 682 804.01 €.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire.

### **19/2015 – VOTE DU BUDGET ANNEXE/ ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire présente le budget annexe assainissement 2015 qui s’équilibre après réaffectation des résultats de l’exercice 2014 :

- pour la section de fonctionnement à 58 013.69 €
- pour la section d’investissement à 64 427.27 €.
- 

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget annexe assainissement 2015 présenté par Monsieur le Maire

### **20/2015 – VOTE DU BUDGET ANNEXE/ LOT. « DE LA FONTAINE » 2015**

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lot. « de la Fontaine » 2015 qui s’équilibre après réaffectation des résultats de l’exercice 2014 :

- pour la section de fonctionnement à 80 025.69 €
- pour la section d’investissement à 157 641.06 €.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget annexe Lot. « de la Fontaine » 2015 présenté par Monsieur le Maire.

### **21/2015 – RENOUELEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE L’ÉCO-PASS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VENDÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l’attribution de cette aide pour l’année 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » avec une ouverture à l’acquisition amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m².

Monsieur le Maire précise que l’Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>.

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ou 4500€ pour les terrains inférieurs à 500 m<sup>2</sup>.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE:**

- de renouveler l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € concernant que le lotissement communal la Fontaine situé rue de la Gare (sur les trois lots restant),
- d'arrêter le nombre de prime à 3 lots par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**22/2015 – CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour notre photocopieur avec la société « SFERE Bureautique », arrive à échéance le 25 mars 2015. Etant donné qu'il n'est plus sous garantie et qu'il a été amorti, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Mr le Maire informe que la location d'un photocopieur au lieu de l'achat serait intéressante et que cette solution permettrait le remplacement plus souvent.

Après mise en concurrence, l'offre la mieux disante est celle de la société « SFERE bureautique », (75 rue du Bocage – 85170 Le Poiré sur Vie) pour un appareil reconditionné Konica Minolta KM BH223. Montant de la location du photocopieur : 124€HT par trimestre pendant 5 ans et montant de la maintenance : 0.0069€ HT la copie noir et blanc (forfait 9000 pages) pendant 5 ans. Le forfait livraison, installation et paramétrage est offert avec reprise de l'ancien photocopieur.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la proposition la mieux disante, proposée par la société SFERE Bureautique, pour un appareil de marque KONICA MINOLTA reconditionné réf. KM BH223. Montant de la location du photocopieur : 124€HT par trimestre pendant 5 ans et montant de la maintenance : 0.0069€ HT la copie noir et blanc (forfait 9000 pages) pendant 5 ans. Le forfait livraison, installation et paramétrage est offert avec reprise de l'ancien photocopieur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)**

Droit de préemption urbain

29/01/15	Consorts GRASSET, 3 rue de la Gare	Me Gabriel WEYL 67000 Strasbourg
03/02/15	Consorts VIRATELL, 10 rue St Louis	Me DUBOS-ROUSSEAU 85580 St Michel en L'Herm
18/02/15	ETIENNE Jean-François, 29 rue de Gaulle	Me DUBOS-ROUSSEAU 85580 St Michel en L'Herm

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

**INFORMATIONS DIVERSES**

Commission enfance-jeunesse : Caroline DESCHAISES, élu référent du Comité de pilotage informe le Conseil de la dernière réunion du comité concernant le projet éducatif qui sera mis en place. Un questionnaire a été réalisé par l'IFAC.

Elections : Mr le Maire rappelle le rôle des présidents de bureau de vote.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05

Le Maire,  
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,  
Sylvie SANTINI